

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Délage, QUE :

Le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, a adopté un règlement portant le numéro 557-1-ADM-2022 modifiant le règlement 557-ADM-2022 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2022, afin d'y intégrer une modification à l'article 16.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Joanne Poulin
Directrice générale et greffière-trésorière